



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : -----

Indemnités de fonctions
Maire, Adjoints et
Conseillers Délégués

L'An Deux Mille Vingt, le vingt huit septembre dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chasson, Diatta, Durif, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Souche, Tolfo, Vallon.

Pour : 24
Abstentions : 0
Contre : 4

Excusé(e)s : MM Boukal (pouvoir à Tolfo), Dersi (pouvoir à Keskin).
Absente non excusée : Mme Gaillard.
Secrétaire : M. Chabaud.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints.

Vu l'arrêté municipal en date du 12 juin 2020 portant délégation de fonctions des huit adjoints et huit conseillers municipaux délégués.

Considérant que la commune compte 8 677 habitants.

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant la volonté de M. Olivier PEVERELLI, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Considérant que l'article L 2123.23 fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux Maires, Adjoints et Conseillers Délégués dans le cadre d'une enveloppe globale.

Considérant, que la commune est siège du bureau centralisateur du canton.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide d'abroger la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 relative à la fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

- décide de retenir pour le calcul de l'enveloppe budgétaire globale à répartir entre les élus, le taux maximal prévu par la loi à savoir :

. Maire : 55% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

. Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- décide, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale ainsi constituée, d'attribuer à compter du 25 mai 2020, les indemnités suivantes en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

. Maire :	47,85 %
. 1 ^{er} adjoint :	24,08 %
. 7 autres adjoints :	16,67 %
. 8 Conseillers Délégués :	5,29 %

- décide d'appliquer une majoration des indemnités de 15%, prévue pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI



Annexe à la délibération**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	PEVERELLI Olivier	47.85 %	15 %	2140.24 €
1 ^{ère} adjointe	TOLFO Pascale	24.08 %	15 %	1077.06 €
Adjoint	BAYLE cecile	16.67 %	15 %	745.61 €
Adjoint	DIATTA Patricia	16.67 %	15 %	745.61 €
Adjoint	FAURE-PINAULT Virginie	16.67 %	15 %	745.61 €
Adjoint	GALIANA Michel	16.67 %	15 %	745.61 €
Adjoint	JOUBE Michel	16.67 %	15 %	745.61 €
Adjoint	MAZEYRAT Alain	16.67 %	15 %	745.61 €
Adjoint	NOEL Bernard	16.67 %	15 %	745.61 €
Conseiller Délégué	CHABAUD Jacques	5.29 %	15 %	236.61 €
Conseiller Délégué	DESI Richard	5.29 %	15 %	236.61 €
Conseiller Délégué	GARREAU Sonia	5.29 %	15 %	236.61 €
Conseiller Délégué	GRIFFE Gérard	5.29 %	15 %	236.61 €
Conseiller Délégué	GUILLOT Catherine	5.29 %	15 %	236.61 €
Conseiller Délégué	MAZELLIER Noëlle	5.29 %	15 %	236.61 €
Conseiller Délégué	MICHEL Jean-Paul	5.29 %	15 %	236.61 €
Conseiller Délégué	SEGUENI Nadia	5.29 %	15 %	236.61 €